



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

## Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-487

Déposé le : 01.03.16

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

### Titre de l'interpellation

**DEFICIT DU DEPARTEMENT DE PEDIATRIE DU CHUV – 3 à 5 MILLIONS IRRECUPERABLES – QUELLE GOUVERNANCE ? QUELLES CONSEQUENCES ?**

### Texte déposé

Le 7 février 2016, la RTS nous apprenait que durant près de 3 ans, le Service de pédiatrie du CHUV a vécu au-dessus de ses moyens, creusant un important déficit qu'il doit à présent combler. Ce déficit oscillerait entre 3 et 5 millions de francs. En cause, un gestionnaire trop généreux qui n'a pas su dire non à ses collègues : plusieurs postes auraient été créés sans l'aval de la direction.

Selon ce communiqué toujours, la direction générale du CHUV aurait ordonné que l'argent dépensé en trop soit récupéré avec comme conséquences des cures de minceur budgétaires brutales qui auraient des conséquences sur la prise en charge des patients et le travail des équipes.

Le Professeur Pierre-François Leyvraz évoque des efforts de rationalisation, lesquels n'auront manifestement qu'un effet limité. De son côté, le syndicat suisse des services publics tire la sonnette d'alarme sur les conséquences des économies qui sont faites sur le dos du personnel, respectivement sur la prise en charge des usagers, en particulier, des enfants atteints dans leur santé.

D'autres problèmes de gestion proprement dits sont dénoncés comme la fermeture partielle des blocs

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)

opératoires et les limitations d'horaires.

Par l'intermédiaire de la Députée Catherine Labouchère, les Députés avaient déjà exprimé leur préoccupation sur des problèmes d'organisation et de vives tensions en pédiatrie du CHUV, notamment par une question orale à laquelle le Conseil d'Etat a répondu sans que cette problématique soit évoquée. Celle-ci a été « bottée en touche ».

Cette situation ne manque pas d'interpeler du point de vue du respect du principe de la transparence, notamment vis-à-vis de la Commission des finances, respectivement de la Commission de gestion. De même, l'appréciation du déficit demeure vague, entre 2 et 5 millions (sic). Quant aux correctifs apportés, ils paraissent particulièrement brutaux.

Enfin, l'on ne peut manquer de s'étonner de constater qu'un responsable administratif aurait, à lui seul, pu dépenser des sommes importantes, par exemple par l'engagement d'intérimaires sans en référer à sa hiérarchie. Il y donc manifestement un problème de gouvernance, soit de gestion interne et de contrôle.

Face à cette situation alarmante, l'on souhaite poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Quel est le montant exact du déficit occasionné par ces erreurs de gestion et de gouvernance ? Corollairement, quelles sont les mesures prises par le Conseil d'Etat pour déterminer avec précision l'importance de ce déficit ?
2. Quelles sont les mesures qui ont été prises par le Conseil d'Etat pour remédier à ces erreurs de gestion ? Cas échéant, quelles ont été les sanctions qui ont été prises ?
3. Quelles conséquences tire le Conseil d'Etat, respectivement la direction du CHUV, s'agissant de la gestion interne du Service de pédiatrie du CHUV ? Comment le Conseil d'Etat peut-il expliquer qu'un seul gestionnaire puisse occasionner des dépassements de 3 à 5 millions sans que la hiérarchie, respectivement la direction, n'en soient informées ?
4. A quelle date le Conseil d'Etat a-t-il appris ce problème et en a-t-il informé les Commissions de gestion et finances du Grand Conseil ; corollairement, quelles explications le Conseil d'Etat peut-il donner sur l'absence d'informations transmises à la Commission des finances, respectivement à la Commission de gestion dès lors que ces dépassements semblent s'être répétés sur plusieurs années (2 ou 3 ans) ?
5. Le Conseil d'Etat considère-t-il que les mesures d'économie proposées sont proportionnées ? Cas échéant, en adéquation avec les tâches importantes que doit assumer ledit service ?

L'on remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



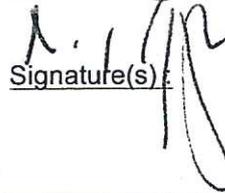
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Marc-Olivier Buffat

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :